MSA de Picardie

Jeunes

Actifs en difficulté

Structures

Personnes âgées

Personnes en situation de handicap

Familles

PRESTATIONS

D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

2021

picardie.msa.fr

msa santé famille retraite services

Sommaire

L'ASS en MSA de Picardie 4

Conditions générales 6

Les jeunes 8 - 9

Les familles 10 - 13

Le financement de structures 14 - 15

Les personnes âgées 16 - 23

Les personnes en situation de handicap 24 - 25

Les actifs en difficultés 26 - 29

Nous contacter 30

Les travailleurs sociaux 31

L'ASS en MSA de Picardie :
accompagner les politiques publiques et compléter les dispositifs existants.

La MSA, régime de sécurité sociale des salariés et non salariés agricoles, se distingue des autres régimes **car elle constitue un guichet unique avec :**
- ses trois branches : santé, famille, retraite.
- ses métiers complémentaires : médecine du travail, prévention des risques professionnels.

car elle se caractérise par une très grande proximité avec ses deux piliers :
- un conseil d'administration, garant de la sauvegarde des intérêts de l'adhérent dans la gestion du régime ;
- un réseau d'élus de proximité, vecteur privilégié de la relation à l'adhérent et aux territoires.

car elle se caractérise par une culture de développement social local et d'implication de ses travailleurs sociaux dans la construction de projets d'actions au service des territoires .

La MSA, comme tous les organismes de sécurité sociale, met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale qui a vocation à apporter une réponse adaptée aux besoins de ses usagers, en cohérence avec les caractéristiques des territoires ruraux et en lien avec les dispositifs inter partenariaux.

Elle vise à prévenir les difficultés d'ordre social des populations « fragilisées » que sont les personnes âgées et handicapées, en complémentarité des dispositifs majeurs de droit commun existants
Elle comporte un axe prioritaire, la famille avec en corollaire l'enfance et la jeunesse, en particulier les jeunes adultes actifs.

Elle privilégie l'action autour des thématiques transverses suivantes :
* l'action sur le cadre de vie
* l'habitat ou le logement
* les comportements pour agir sur la santé
* Le temps libre (promotion par les loisirs et la culture) et les vacances
* l'accès aux droits et l'accompagnement des ruptures professionnelles
* la promotion, l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes

Cette politique s'inscrit dans un cadre partenarial au sein des dispositifs territoriaux (schémas territoriaux des services aux familles, conférences des financeurs...) et, pour les séniors, avec les autres caisses de retraites dans le cadre du Bien Vieillir.

La politique d'action sanitaire et sociale de la MSA de Picardie se décline de trois façons :

- Des aides financières individuelles mises en œuvre selon des conditions d'éligibilité et de ressources définies dans un règlement de prestations sociales ou sur décision d'une commission sociale par délégation du Conseil d'Administration,

- Un accompagnement social individuel ou collectif mis en œuvre par les travailleurs sociaux sur les territoires ainsi que des actions territoriales au service des habitants,

- Des subventions à des structures partenaires pour contribuer à la mise en œuvre d'objectifs partagés.

Conditions générales

1- Critères de ressources

Non salariés agricoles		Salariés agricoles	Retraités agricoles
Bénéfice forfaitaire	Bénéfice réel		
Revenu fiscal de référence Année N-3	Revenu fiscal de référence Année N-2	Revenu fiscal de référence Année N-2	Revenu fiscal de référence Année N-2
Bénéficiaires du RSA : revenus calculés pour les droits RSA.			Panier de service et aide à domicile d'urgence : revenu brut global. Année N-2

Pour 2021, les ressources prises en compte sont celles indiquées sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

2- Mode de calcul du Quotient Familial (QF)

Le plafond du Quotient Familial 2021 est fixé à 820 €.

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{1/12e du revenu N-2 + prestations familiales mensuelles avant CRDS}}{\text{nombre de parts}}$$

3- Nombre de parts

Personne seule : 2 parts

Couple sans enfant : 2 parts

Par enfant à charge : 0,5 part

Bonification pour le 3ème enfant à charge : 0,5 part

Bonification par enfant à charge handicapé (bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé AEEH) : 0,5 part

En cas d'évolution significative des ressources due à un changement de situation familiale, le calcul des revenus pourra être actualisé.

4- Conditions d'accès des prestations extra-légale aux personnes agées

Référence : circulaire CNAV inter régimes 2018-16 du 18/06/2018

Suite à l'application de la réforme relative à la liquidation unique des pensions de retraite (LURA), les conditions d'accès aux prestations d'action sociale vieillesse des régimes de retraite évoluent.

Pour rappel, la LURA s'applique :

- aux assurés nés à partir de 1953
- aux pensions de droit propre
- aux pensions de réversion quand le droit propre de la personne décédée a été ou aurait été liquidé par la LURA
- aux pensions prenant effet à compter du 1er juillet 2017.

Aussi, les conditions d'accès aux prestations d'action sociale vieillesse combinent 2 modalités :

1. Avant l'application de la LURA :

- Les conditions d'accès pour les personnes retraitées dont la pension n'est pas liquidée par la LURA :
- Les retraités avec un droit propre majoritaire MSA,
- Les conjoints avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.

2. Depuis l'application de la LURA :

- Les conditions d'accès pour les personnes retraitées dont la pension est liquidée sous la LURA :
- Les retraités avec un droit propre MSA et dont la pension de retraite est versée par la MSA.
- Les conjoints avec un droit de réversion en MSA et une pension de réversion versée par la MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.

LES JEUNES

Favoriser la promotion, l'autonomie et la prise de responsabilité des jeunes.

Conditions d'accès

Il faut être âgé de 25 ans maximum et assuré en maladie à la MSA depuis plus d'un an ou être enfant de parents allocataires en prestations familiales à la MSA de Picardie.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE Faciliter l'insertion professionnelle par la prise en charge partielle du coût du permis de conduire.	• Jeunes de 25 ans maximum dont les parents sont ressortissants du régime agricole. • Quotient familial ≤ 820 €. • Évaluation sociale. • Cette aide n'est pas destinée aux étudiants ni aux apprentis. Cofinancement des aides mobilisables existantes et servies par d'autres organismes (Mission Locale, conseil régional, conseil départemental, aide RSA, permis à 1€/jour, etc…).	• Plafond de 1 000 €. • Versement de 20% à l'inscription sur devis. • Solde versé à l'obtention du code sur justificatif et dans la limite de 18 mois après la signature du contrat d'engagement.
AIDE AUX ETUDES Aider les jeunes poursuivant un cycle de formation supérieure ou équivalent (après obtention du baccalauréat).	• Familles percevant ou ayant perçu des prestations. • Le jeune : - est âgé de 25 ans maximum, - est à la charge de ses parents, - justifie de son inscription, - fait la demande en début de rentrée scolaire. • Sous condition de ressources (plafond ARS).	• Forfait de 150 € couvrant la période du 1er octobre de l'année N au 30 juin de l'année N+1. • Prestation versée à compter du mois de réception. • Versement unique fin novembre.
AIDE À LA SCOLARITÉ Participer aux frais de scolarité des enfants poursuivant des études secondaires.	• Familles ayant des enfants à charge (de 18 à 21 ans au 15/09) poursuivant des études secondaires et qui ne sont plus bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS). • Sous condition de ressources (plafond ARS). • Sur justificatif de scolarité.	• Le montant de l'aide est égal au montant de l'allocation de rentrée scolaire.
AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL SPÉCIFIQUE Participer aux frais d'achat de matériel professionnel exigé par l'établissement scolaire.	• Sous condition de ressources (plafond ARS). • Présentation de justificatifs et d'attestation de formation.	• Montant annuel maximal de 300 € dans la limite des frais réellement engagés.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE À LA FORMATION AUX MÉTIERS DE L'ANIMATION Prise en charge d'une partie des frais de formation au BAFA et BAFD.	• Familles percevant ou ayant perçu des prestations. • Sans condition de ressources. • Le jeune doit être : - à charge de ses parents, - âgé d'au moins 17 ans pour le BAFA, - âgé d'au moins 21 ans pour le BAFD (et d'au moins 25 ans s'il n'est pas titulaire du BAFA).	• BAFA : - 250 € pour la formation de base, - 100 € pour l'approfondissement. • BAFD : - 300 € pour la formation de base, - 200 € pour l'approfondissement.
AIDE FINANCIÈRE Aider au redressement d'une situation financière difficile,mais jugée réversible par un accompagnement social de la famille.	• Évaluation sociale	• Sur décision du Comité d'ASS
PRÊT À L'ACCÈS AU LOGEMENT Prise en charge partielle du coût d'accès au logement (frais de bail, dépôt de garantie, ouverture de compteur...).	• Ne pas bénéficier du Locapass ou autre dispositif similaire. • Évaluation sociale.	• Montant plafonné à 1 000 € sans passage au comité d'ASS avec un taux d'intérêt de 0,5%. • Remboursement par prélèvements sur les prestations versées ou sur le compte bancaire en 24 mensualités maximum. • Aide non cumulable avec un autre prêt de même nature. • Paiement au prestataire sur justificatif.

LES FAMILLES

Accompagner les familles dans leur parcours de vie (accueil du jeune enfant, appui à la parentalité, équilibre vie professionnelle et vie personnelle).

Conditions d'accès

Il faut être allocataire en prestations familiales à la MSA de Picardie

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ Prise en charge partielle du coût de la mutuelle.	• Être assuré maladie en MSA. • Ressources comprises entre le plafond de la CSS payante et plus 10% de ce plafond. • Si refus de l'aide à la complémentaire santé solidaire (CSS) à compter du 01/11/2019.	Forfait par personne et par an : ➜ moins de 29 ans : 48 € ➜ 30 à 49 ans : 84 € ➜ 50 à 59 ans : 126 € ➜ 60 à 69 ans : 180 €
AIDE À L'ACCÈS AUX SOINS Prise en charge partielle ou totale du reste à charge des dépenses de santé (optique, dentaire et auditif).	• Être assuré maladie en MSA. • Quotient familial ≤ 820 €. • Sur demande médicalement justifiée. • Justificatifs de dépenses ou devis.	• Pourcentage du reste à charge de 20% à 90 % selon les ressources, dans la limite des montants plafonds : ➜ Dentaire/orthodontie : 800 € ➜ Optique : 500 € ➜ Auditif simple : 900 € ➜ Auditif bilatéral : 1800 € • Paiement au tiers (fournisseur, prestataire) sur présentation des justificatifs.
AIDE AUX FOURNITURES D'HYGIÈNE Aide financière pour l'achat de fournitures à usage unique liées à l'incontinence.	• Personnes non retraitées. • Quotient familial ≤ 820 €. • Sur présentation d'un certificat médical.	• Forfait annuel de 360 € pendant 1 an.
AIDE À L'HÉBERGEMENT D'UN AIDANT Prise en charge partielle des coûts d'hébergement de l'aidant accompagnant la personne hospitalisée quotidienne.	• La personne hospitalisée doit être assurée maladie ou ayant droit à charge (jusqu'à 25 ans). • Sous condition de ressources et de convention avec l'établissement d'accueil. • Décision du Comité d'ASS pour un établissement non conventionné.	• Plafond de 300 € par bénéficiaire. • Paiement à la structure sur justificatif de la dépense.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE À DOMICILE POUR LES MALADES En cas d'invalidité temporaire, aide humaine pour le maintien à domicile.	• Être assuré maladie en MSA. • Ne pas avoir d'enfant de moins de 16 ans à charge. • Personnes non retraitées. • Sur demande médicalement justifiée. • Modalités : 80 h sur 6 mois. • Un renouvellement possible.	• Prise en charge de la différence entre le prix de revient de la prestation et la participation de la famille selon barème. • Barème de participation de la famille arrêté au Quotient Familial de 820 €.
AIDE AUX SOINS PALLIATIFS Aide à l'accompagnement de la fin de vie (garde à domicile, fournitures médicales, ou médicaments non remboursés).	• Être assuré maladie en MSA. • Quotient familial ≤ 820 €. Instruction de la demande par les réseaux agréés.	• Plafond de 3 000 €. • Durée 6 mois, renouvelable 1 fois, dans la limite du plafond de l'aide. • QF* de 0 à 470 € : 85% de la dépense • QF* de 471 à 600 € : 60% de la dépense • QF* de 601 à 820 € : 45% de la dépense • Paiement au tiers ou à l'assuré sur présentation des justificatifs.
PRADO INSUFFISANCE CARDIAQUE ET ORTHOPÉDIE Favoriser le retour/maintien à domicile des patients hospitalisés pour une insuffisance cardiaque ou orthopédie nécessitant temporairement un soutien à la vie quotidienne.	• Résider en Picardie. • Ne pas être bénéficiaire d'un autre dispositif (aide sociale,...). • Quotient familial ≤ 820 €.	• Plan d'aide d'une durée maximale de 3 mois réparti selon les plafonds suivants : ->50 h d'aide à domicile ->90 € pour le portage des repas ->200 € pour les aides techniques • Mode prestataire : en référence au barème Aide à domicile Famille. • Paiement sur présentation de la facture.
AIDE FINANCIÈRE - DÉCÈS D'UN ENFANT Aider un assuré à supporter le coût des frais d'obsèques d'un enfant de moins de 20 ans.	• Personne ou famille assurée maladie à la MSA (durée minimale de rattachement > 1 an) et bénéficiaire de prestations familiales versées par la MSA. • QF ≤ à 820 €. • Evalutation sociale si QF > 820 €.	• Si QF ≤ 820 €. L'aide est fixée à 800 €. • Si QF > 820 €. Evalutation sociale et montant de l'aide attribué par e CRASS. • Prioritairement au tiers sur présentation des justificatifs de la ou les dépenses.

*QF = quotient familial

LES FAMILLES

Accompagner les familles dans leur parcours de vie (accueil du jeune enfant, appui à la parentalité, équilibre vie professionnelle et vie personnelle).

Conditions d'accès

Il faut être allocataire en prestations familiales à la MSA de Picardie

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE AU RÉPIT Financer les premières heures d'un service de répit à domicile afin de pallier l'indisponibilité temporaire de l'aidant.	• Aidant ou aidé affilié MSA • Aidant d'une personne fragile (dépendance, maladie, handicap) • Aidé bénéficiant d'une ALD, de soins palliatifs, etc. • Pas de conditions de ressources • Mode d'intervention mandataire • Accord pour 1 an.	• Aide de 200 € par an • Valable 1 fois
AIDE À LA NAISSANCE Participer aux frais pour l'intervention d'une aide à domicile, suite à la naissance ou l'adoption d'un enfant.	• Quotient familial ≤ à 820 €.	• 30 h sur les 16 premières semaines. • 60 h sur 20 semaines si naissance ou adoption gémellaire.
AIDE À L'ACHAT DE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE Financer l'équipement de puériculture indispensable à l'arrivée d'un 1er enfant au foyer..	• Quotient familial ≤ 820 €. • À partir du 7ème mois de grossesse et jusqu'au 6ème mois de l'enfant.	• QF* entre 0 et 470 € : 350€ • QF* entre 471 et 600 € : 200 € • QF* entre 601 et 820 € : 150 € • Paiement sur présentation d'un devis ou d'une facture • NB : l'achat de matériel recyclé est possible *QF = quotient familial
PRÊT À L'ACHAT DE MATÉRIEL DE PUÉRICULTURE S'équiper à l'arrivée d'un ou plusieurs enfants au foyer.	• Familles percevant la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). • Quotient familial ≤ 820 €. • À partir du 7ème mois de grossesse et jusqu'au 6ème mois de l'enfant.	• Dépense plafonnée à 700 €. • Taux d'intérêt de 0,5%. • Remboursement par prélèvement sur les prestations familiales en 36 mensualités maximum. • NB : l'achat de matériel recyclé est possible

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE AUX AIDANTS Prise en charge partielle de la garde à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter momentanément pour prendre du répit	• Aidé affilié MSA (droit maladie majoritairement MSA) bénéficiant d'une ALD, de soins palliatifs… d'accueil. • L'Aidé doit résider à son domicile ou au domicile de l'aidant. • Résider en Picardie. • L'aidant doit être un aidant naturel (non professionnel). • Quotient familial ≤ 820 €. • Service Prestataire ou Mandataire.	• Garde à domicile : 5 €/heure. • 80 % de la dépense dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €. • Paiement à la personne ou au tiers sur facture détaillée du coût de la garde à domicile.
AIDE À DOMICILE AUX FAMILLES Accès aux services de professionnels d'une TISF ou d'une AES / AVS Suite à un évènement qui entraîne une indisponibilité des parents (naissance, décès, séparation, enfant hospitalisé, enfant porteur d'un handicap, reprise d'un emploi, ...).	• Familles répondant à l'un des critères suivants : ➜ Avoir au moins un enfant de moins de 18 ans à charge, ➜ ou accueillir un 1er enfant (naissance / adoption), ➜ ou avoir un enfant porteur de handicap. • Soumis à condition de ressources. • L'intervention individuelle d'une TISF, AVS ou AES est conditionnée par la survenance d'une ou plusieurs thématiques : - la périnatalité/l'arrivée d'un enfant, - la dynamique familiale, - la rupture familiale, - l'inclusion.	• Montant de l'aide en fonction : ➜ des ressources de la famille, ➜ du tarif horaire de l'association, ➜ du nombre d'heures d'intervention. • Accord du nombre d'heures dans la limite des quotas notifiés aux associations intervenantes.
PRIME D'INSTALLATION ASSISTANTE MATERNELLE Accompagner financièrement les assistantes maternelles dans l'achat de matériel de puériculture et de sécurité pour l''exercice de leur profession.	• Être assuré en MSA à la date de la demande • L'assistante maternelle doit : ➜ être agréée pour la 1ère fois par le Conseil Départemental, ➜ avoir suivi la formation initiale obligatoire avant l'accueil du 1er enfant, ➜ avoir demandé la prime au maximum un an après la date d'agrément.	• La prime s'élève à 500€. • Versement direct à l'assistante maternelle. à réception de la charte d'engagement signée.
AIDE À L'ACCÈS AUX VACANCES ET LOISIRS Sous forme de Chèques-vacances.	• Quotient familial ≤ 820 €. • Allocataire en prestations familiales en octobre de l'année N-1	• QF* ≤ 470 € ➜ Pour 1 à 2 enfants : 190 € ➜ Pour 3 et + : 240 € • QF* de 471 à 820 € ➜ Pour 1 à 2 enfants : 130 € ➜ Pour 3 et + : 180 € • Envoi postal des Chèques-vacances au cours du 1er trimestre 2021

*QF = quotient familial

LE FINANCEMENT DE STRUCTURES

La MSA se mobilise en soutenant le développement de structures d'accueil du jeune enfant (AJE) qui favorisent la sociabilisation précoce de l'enfant et permettent de réduire les inégalités sociales sur les territoires.

Conditions d'accès

Les prestations de services sont directement versées aux structures au bénéfice des familles.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) < 4 ANS Faciliter l'accès aux structures d'accueil (activités périscolaires et extrascolaires) pour les 0-3 ans révolus.	• La famille a un ou plusieurs enfants à charge inscrits dans un ALSH. • La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA.	• 30% du prix de revient horaire par enfant, dans la limite du plafond CNAF, déduction faite des participations familiales. • Montant versé au trimestre selon le nombre d'heures d'accueil.
ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (AJE) Faciliter l'accès aux structures d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans : crèches, multi accueil, haltes-garderie, . . .	• La structure signe une convention avec la MSA de Picardie. • La famille a un ou plusieurs enfants de moins de 6 ans à charge.	• 66% du prix de revient horaire par enfant, dans la limite du plafond CNAF, déduction faite des participations familiales. • Montant versé au trimestre selon le nombre d'heures d'accueil.
RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE (RAM) Soutenir financièrement la rencontre entre parents, professionnels de la petite enfance et assistantes maternelles.	• La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie. • Soutien financier en partenariat avec les CAF.	• 43% des frais de fonctionnement de la structure dans la limite du plafond CNAF et en proportion des taux départementaux de population familiale agricole. • Versement annuel à la structure.
LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP) Accompagner financièrement les LAEP afin de faciliter l'exercice de la fonction parentale, à partir d'échanges autour de liens familiaux et sociaux.	• La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie. • Soutien financier en partenariat avec les CAF.	• Montant calculé en référence au nombre effectif d'heures d'ouverture du LAEP. • Versement annuel à la structure.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
ESPACES DE RENCONTRE Soutenir financièrement les espaces rencontres (lieux hors du domicile) afin de maintenir les relations enfants-parents au-delà de la séparation.	• La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie. • Soutien financier en partenariat avec les CAF.	• Montant de la prestation égal à la PSCaf multiplié par le taux départemental de ressortissants agricoles au titre de la branche famille.
MÉDIATION FAMILIALE Accompagner financièrement les services de médiation familiale afin de rétablir le lien familial dans une situation conflictuelle.	• La structure signe une convention d'objectifs et de financement avec la MSA de Picardie. • Soutien financier en partenariat avec les CAF.	• 75% des frais de fonctionnement du service, dans la limite du plafond CNAF et en proportion du taux départemental de population familiale agricole.
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) Accompagner financièrement les collectivités territoriales dans l'effort de développement des services d'accueil et équipements pour les 0-17 ans.	• La commune ou l'intercommunalité est signataire d'un contrat enfance jeunesse.	• Montant de la prestation égal à la PSCaf multiplié par le taux de ressortissants agricoles de 0-17 ans sur le territoire du contrat. • Versement annuel à la collectivité territoriale.

LES PERSONNES ÂGÉES

Accompagner les personnes âgées fragiles. Favoriser le maintien à domicile tout en préservant le lien social et développer la solidarité.

Conditions d'accès

Il faut avoir un droit propre majoritaire en MSA ou un droit de réversion majoritaire en MSA sans droit propre dans un autre régime, pour la personne retraitée née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, à effet < 01/07/2017.
Ou il faut avoir un droit propre ou de réversion, pour la personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, à effet >= 01/07/2017.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ Prise en charge partielle du coût de la mutuelle.	• Être assuré maladie et retraité en MSA. • Si refus de l'aide à la complémentaire santé solidaire (CSS) à compter du 01/11/2019. Ressources comprises entre le plafond de la CSS payante et plus 10% de ce plafond.	• De 60 à 69 ans : 180 € • 70 ans et plus : 216 € • Montant annuel variable selon le nombre de bénéficiaires et leur âge à la date anniversaire. • Dans la limite des dépenses réelles • Paiement pouvant être fractionné selon les justificatifs fournis. • Paiement prioritairement à l'organisme ou à défaut au demandeur.
AIDE À L'ACCÈS AUX SOINS Favoriser l'accès aux soins par une prise en charge du reste à charge des dépenses de santé (optique, dentaire, auditif).	• Être assuré maladie en MSA. • Ressources : revenu brut global en référence à l'avis d'imposition. • Barème CNAV actualisé (4 premières tranches). • Sur demande médicalement justifiée.	• Pourcentage du reste à charge de 20% à 90% selon les ressources et dans la limite des montants plafonds : ➜ Dentaire/orthodontie : 800 € ➜ Optique : 500 € ➜ Auditif simple : 900 € ➜ Auditif bilatéral : 1800 € • Paiement au tiers (fournisseur, prestataire) sur présentation des justificatifs.
AIDE AUX SOINS PALLIATIFS Aide à l'accompagnement de la fin de vie Exemple : garde à domicile, fournitures médicales ou médicaments non remboursés.	• Être assuré maladie en MSA. • Quotient familial ≤ 820 €. Instruction de la demande par les réseaux agréés.	• Plafond de 3 000 €. • Durée 6 mois, renouvelable 1 fois, dans la limite du plafond de l'aide. • QF* de 0 à 470 € : 85% de la dépense • QF* de 471 à 600 € : 60% de la dépense • QF* de 601 à 820 € : 45% de la dépense • Paiement au tiers ou à l'assuré sur présentation des justificatifs. *QF = quotient familial

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE AUX FOURNITURES D'HYGIÈNE Aider à l'achat de fournitures à usage unique, liées à l'incontinence.	• Être retraité, résider en Picardie et être assuré maladie en MSA. • Non cumulable avec une aide technique dans le cadre de l'APA. • Sur justification médicale. • Quotient familial ≤ 820 €.	• Forfait annuel de 360 €
PRADO INSUFFISANCE CARDIAQUE ET ORTHOPÉDIE Favoriser le retour/maintien à domicile des patients hospitalisés pour une insuffisance cardiaque ou orthodépie nécessitant temporairement un soutien à la vie quotidienne.	• Être retraité et résider en Picardie. • Être âgé de 75 ans et plus. • Ne pas être bénéficiaire d'un autre dispositif (APA, aide sociale,...). • Ressources en référence au barème CNAV. Les ressources correspondent au revenu brut global.	• Plan d'aide d'une durée maximale de 3 mois réparti selon ces plafonds : ➜ 50 h d'aide à domicile ➜ 90 € pour le portage des repas ➜ 200 € pour les aides techniques ➜ 30 € pour la téléalarme • Mode prestataire : tarif CNAV. • Paiement sur facture.
ACCOMPAGNEMENT À LA SORTIE D'HOSPITALISATION Faciliter et accompagner le retour à domicile des personnes âgées après hospitalisation.	• Relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie. • Ressources en référence au barème CNAV. Les ressources correspondent au revenu brut global. • Ne pas être éligible à un autre dispositif (APA, aide sociale, ...).	• Mode prestataire en référence au barème CNAV : 21 € • Forfait de 1 400 € sur une durée maximale de 3 mois réparti selon les plafonds suivants : ➜ 50 h d'aide à domicile ➜ 90 € pour le portage des repas ➜ 200 € pour les aides techniques ➜ 30 € pour la téléalarme.
AIDE TEMPORAIRE À DOMICILE EN URGENCE Financer une aide ménagère pour les personnes fragilisées par certains événements (décès du conjoint,...).	• Être retraité et résider en Picardie. • Ressources en référence au barème CNAV (7 premières tranches). Les ressources correspondent au revenu brut global du dernier avis d'imposition. • Non cumulable (APA et aide sociale).	• Mode prestataire ou mandataire exceptionnellement. • Durée : 40h sur 3 mois. • Durée d'intervention limitée au forfait. ➜ Taux horaire mandataire : tarif APA du Conseil Général ou MSA actualisé. Taux horaire prestataire : tarif CNAV.

LES PERSONNES ÂGÉES

Accompagner les personnes âgées fragiles. Favoriser le maintien à domicile tout en préservant le lien social et développer la solidarité.

Conditions d'accès

Il faut avoir un droit propre majoritaire en MSA ou un droit de réversion majoritaire en MSA sans droit propre dans un autre régime, pour la personne retraitée née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, à effet < 01/07/2017.
Ou il faut avoir un droit propre ou de réversion, pour la personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, à effet >= 01/07/2017.

Les offres du panier de service*

Ces prestations induisent systématiquement une évaluation du Dispositif Inter-Régimes d'Evaluation et de Prévention (DIREVP).

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE À DOMICILE*	• La personne doit relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie. • Evaluation globale par un travailleur social. • Ressources en référence au barème CNAV (7 premières tranches). • Les ressources correspondent au revenu brut global. • Ne pas être éligible à un autre dispositif (APA, aide sociale, ...).	• Mode prestataire (aide à la personne et / ou entretien du cadre de vie). • Moins de 85 ans : accord pour 2 ans. 85 ans et plus : accord pour 1 an. • Taux horaire prestataire : tarif CNAV 21 € ; et 21,10€ à compter du 1er avril 2021 • Taux horaire mandataire : tarif MSA 14,59 € > Fragilité faible : 6h/mois maximum > Fragilité intermédiaire : 10h/mois maximum > Fragilité élevée : 14h/mois maximum
Accompagner à leur domicile les personnes retraitées fragiles en prenant en charge partiellement ou temporairement l'intervention d'une aide ménagère ou d'une aide à la personne.		
PORTAGE DE REPAS*	• La personne doit relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie. • Evaluation globale par un travailleur social. • Revenu brut global : ➜ pour une personne seule ≤ 1 435 € (et 1 999 € à compter du 1er avril 2021) ➜ pour un couple ≤ 2 153 € (et 2 999 € à compter du 1er avril 2021). • Non cumulable (APA, aide sociale...).	• Prise en charge dans la limite de 360€ par an (3 € par portage de repas). • Prise en charge partielle du service de portage de repas selon degré de fragilité repéré (uniquement fragilité «intermédiaire» ou «élevée»). • Paiement à l'assuré ou au prestataire sur facture. • Moins de 85 ans : accord pour 2 ans. • 85 ans et plus : accord pour 1 an.
Prendre en charge partiellement et temporairement un service de livraison de repas à domicile, pour : - éviter l'état de dénutrition ou de malnutrition ; - contribuer au maintien à domicile ; - créer du lien social.		

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE À L'ACCÈS À LA TÉLÉASSISTANCE*	• Relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie. • Evaluation globale par le travailleur social • Revenu brut global : ➜ pour une personne seule ≤ 1 435 € (et 1 999 € à compter du 1er avril 2021) ➜ pour un couple ≤ 2 153 € (et 2 999 € à compter du 1er avril 2021). • Non cumulable (APA, aide sociale, etc).	• Prise en charge de 50% des frais d'installation plafonnée à 15€ et 50% des frais d'abonnement plafonnée à 8€ par mois. • Paiement à l'assuré ou au prestataire sur facture. • Moins de 85 ans : accord pour 2 ans. • 85 ans et plus : accord pour 1 an.
Participer aux frais d'accès et d'abonnement à un service de téléassistance.		
AIDE À L' ADAPTATION DU LOGEMENT*	• Relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie. • Evaluation globale par le travailleur social • Revenu brut global : pour une personne seule ≤ 1 435 € (et 1 999 € à compter du 1er avril 2021) pour un couple ≤ 2 153 € (et 2 999 € à compter du 1er avril 2021). • Non cumulable (APA, aide sociale, etc).	• Prise en charge de 100 € à 300€ maximum selon le type et le nombre des préconisations. • Paiement à l'assuré sur présentation de la facture.
KIT DE PREVENTION Financer les PETITS TRAVAUX et aides techniques (barre d'appui, rampe...) du logement principal pour permettre le maintien à domicile.		
AIDE À L' ADAPTATION DU LOGEMENT*	• Relever d'un GIR 5 ou 6 et résider en Picardie. • Evaluation globale par le travailleur social • Revenu brut global : ➜ pour une personne seule ≤ 1 435 € (et 1 454 € à compter du 1er avril 2021) ➜ pour un couple ≤ 2 153 € (et 2 181 € à compter du 1er avril 2021). • Non cumulable (APA, aide sociale, etc).	• Étude réalisée avec le bénéficiaire par un prestataire habitat conventionné. • Selon les ressources, prise en charge de 30 à 65% du reste à charge avec des plafonds compris entre 2500 € et 3500 € • Paiement à l'assuré sur présentation de la facture. • Versement de 60% à réception de l'attestation de démarrage des travaux et des 40% restant à réception de l'attestation de fin de travaux.
AIDE AUX GROS TRAVAUX Financer les travaux (aménagement de la salle de bain, accessibilité au logement) du logement principal pour permettre le maintien à domicile.		

LES PERSONNES ÂGÉES

Accompagner les personnes âgées fragiles. Favoriser le maintien à domicile tout en préservant le lien social et développer la solidarité.

Conditions d'accès

Il faut avoir un droit propre majoritaire en MSA ou un droit de réversion majoritaire en MSA sans droit propre dans un autre régime, pour la personne retraitée née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, à effet < 01/07/2017.
Ou il faut avoir un droit propre ou de réversion, pour la personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, à effet >= 01/07/2017.

Les offres du panier de service*

Ces prestations induisent systématiquement une évaluation du Dispositif Inter-Régimes d'Evaluation et de Prévention (DIREVP).

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
MAINTIEN DU LIEN SOCIAL* Accompagner les personnes retraitées fragiles et isolées pour participer à des activités afin de rompre leur isolement et leur solitude	• Bénéficiaire du Panier de Service Personnes Agées • Résider en Picardie • Personne seule ou couple identifié comme isolé objectivement ou ressenti • Ressources en référence au barème CNAV (7 premières tranches). • Evaluation sociale du conseiller social de la MSA afin d'accompagner et d'orienter la personne vers des activités et de déterminer le plan d'aide. • Aide pouvant être cumulée avec d'autres dispositifs (Sortir Plus…)	• Activités : Participation au coût d'ateliers collectifs de prévention (Défi autonomie séniors, Sortie, séjour….) • Transports : participation au coût du transport vers des activités collectives favorisant le lien social et permettant de rompre l'isolement (Séjour, sorties, rencontres, loisirs, clubs, sport…)

PRESTATIONS

CONDITIONS

MONTANT ET PAIEMENT

AIDE AUX AIDANTS*

Prise en charge partielle de la garde à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter momentanément pour prendre du répit.

Séjours aidants/aidés.

- Aidant de la personne âgée bénéficiaire de l'AADPA du panier de service MSA (conjoint, enfant, proche…) quelque soit son régime d'affiliation.
- Aidé retraité GIR 5 ou 6 affilié à la MSA de Picardie bénéficiaire de l'AADPA du panier de service.
- Résider en Picardie.
- Evaluation globale par un travailleur social.
- Ne pas être éligible à un autre dispositif (APA, aide sociale, ...).

- Voir tableau ci-dessous.
- Cumulable avec les autres aides au répit (garde à domicile, hébergement temporaire, accueil de jour) sur le reste à charge, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € par an.
- Orientation vers le séjour aidant/aidé de la MSA selon l'évaluation des besoins.
- Paiement sur présentation de la facture détaillée du coût de l'hébergement, de l'accueil de jour ou de la garde à domicile.

Aide aux aidants		
Garde à domicile	5 € / heure	80% de la dépense dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €
Accueil de jour	30 € / jour	
Hébergement temporaire	7 jours par an maximum	

LES PERSONNES ÂGÉES

Accompagner les personnes âgées fragiles. Favoriser le maintien à domicile tout en préservant le lien social et développer la solidarité.

Conditions d'accès

Il faut avoir un droit propre majoritaire en MSA ou un droit de réversion majoritaire en MSA sans droit propre dans un autre régime, pour la personne retraitée née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, à effet < 01/07/2017.
Ou il faut avoir un droit propre ou de réversion, pour la personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, à effet >= 01/07/2017.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
PRÊT À L'ADAPTATION DU LOGEMENT Permettre le maintien à domicile, par le financement de travaux d'amélioration.	• Être retraité et résider en Picardie. • Quotient familial ≤ 820 €. • Evaluation sociale.	• 80% du devis, avec un plafond de 4 000 €. • Taux d'intérêt de 1%. • Remboursement en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies.
TICKETS SERVICE ALIMENTAIRES Répondre rapidement à une situation de précarité (besoin alimentaire).	• Être assuré maladie en MSA depuis au moins un an. • Cette aide intervient lorsqu'il n'y a pas d'autres dispositifs éligibles. • Evaluation sociale.	• Une aide maximale de 200 € par an, renouvelable une fois sur étude du dossier actualisé, sans passage au CRASS.
SECOURS FINANCIER D'URGENCE Répondre aux besoins de première nécessité (loyer, fourniture d'énergie ...).	• Être assuré maladie en MSA depuis au moins un an. • Cette aide intervient lorsqu'il n'y a pas d'autres dispositifs éligibles. • Evaluation sociale.	• Aide maximale de 200 €. • 1 accord par an
AIDES FINANCIÈRES Aide au redressement d'une situation financière difficile mais jugée réversible par un accompagnement social de la personne âgée.	• Être assuré maladie en MSA depuis au moins un an. • Evaluation sociale.	• Sur décision du Comité d'ASS.

Offre aide au répit des aidants

PRESTATIONS ▼ CONDITIONS ▼ MONTANT ET PAIEMENT ▼

1ER RÉPIT A DOMICILE

(Aide au répit)

Financer les premières heures d'un service de répit à domicile afin de pallier à l'indisponibilité temporaire de l'aidant.

- Aidant ou aidé affilié MSA (maladie, retraite).
- Pas de conditions de ressources.
- Mode d'intervention : mandataire
- Accord pour 1 an.

- Aide de 200€ valable 1 an.
- Valable 1 fois.

AIDE AUX AIDANTS

Prise en charge partielle d'un hébergement temporaire, un accueil de jour, de la garde à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter momentanément pour prendre du répit

- Aidé retraité MSA
- L'aidé doit résider à son domicile ou au domicile de l'aidant
- Résider en Picardie
- L'aidant doit être un aidant naturel (non professionnel)
- Revenu brut global :

➜ pour une personne seule ≤ 1 435 € (et 1 999 € à compter du 1er avril 2021)

➜ pour un couple ≤ 2 153 € (et 2 999 € à compter du 1er avril 2021).

- Non cumulable (APA, aide sociale)

- Voir tableau ci-dessous.
- Cumulable avec les autres aides au répit sur le reste à charge, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € par an.
- Paiement sur présentation de la facture détaillée du coût de l'hébergement, de l'accueil de jour ou de la garde à domicile.

Aide aux aidants		
Garde à domicile	5 € / heure	80% de la dépense dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €
Accueil de jour	30 € / jour	
Hébergement temporaire	7 jours par an maximum	

LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Conditions d'accès

Il faut bénéficier d'une allocation adulte handicapé, d'une pension d'invalidité ou d'une rente accident de travail et être assuré en maladie à la MSA.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ Aide pour la prise en charge partielle du coût de la mutuelle.	• Reconnu en qualité de travailleurs handicapé et/ou bénéficiaire du montant maximum de l'AAH, ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité en catégorie 2 ou 3. • Être bénéficiaire de la Complémentaire Santé Solidaire payante (CSS)	• Forfait par personne et par an : ➜ moins de 29 ans : 58 € ➜ de 30 à 49 ans : 101 € ➜ de 50 à 59 ans : 151 € ➜ de 60 à 69 ans (selon l'âge de la retraite) : 180 € • Montant annuel variable selon le nombre de bénéficiaires et leur âge à la date anniversaire. • Dans la limite des dépenses réelles • Paiement pouvant être fractionné selon les justificatifs fournis • Paiement prioritairement à l'organisme ou à défaut au demandeur
AIDE À L'ACCÈS AUX SOINS Prise en charge de dépenses médicales après remboursement maladie et complémentaire (optique, dentaire, auditif).	• Familles ayant un enfant bénéficiaire d'une allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH) • Assurés maladie et bénéficiaires d'une rente accident du travail, d'une pension d'invalidité ou de l'AAH versée par la MSA. • Quotient familial ≤ 820 €. • Demande médicalement justifiée.	• Pourcentage du reste à charge de 20% à 90% selon les ressources et dans la limite des montants plafonds : ➜ Dentaire/orthodontie : 800 € ➜ Optique : 500 € ➜ Auditif simple : 900 € ➜ Auditif bilatéral : 1800 € • Paiement au tiers sur présentation des justificatifs des dépenses.
AIDES FINANCIÈRES AU HANDICAP Aide financière pour favoriser l'insertion des personnes handicapées par la prise en charge partielle des coûts. Exemple : matériels spécifiques, adaptation du véhicule, accès aux activités de proximité, adaptation du logement, aide humaine...	• Familles ayant un enfant bénéficiaire de l'Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH) ou assurés maladie dont le handicap est reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). • Sans condition de ressources. • Intervention en complément des dispositifs légaux gérés par la MDPH ou enquête sociale pour les dossiers non éligibles aux dispositifs légaux.	• Pourcentage du reste à charge. • Sur décision du Comité d'ASS.

La MSA de Picardie abonde les fonds départementaux de compensation du handicap.

Le comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap s'inscrit dans la politique publique de compensation du handicap. Il permet, après valorisation par la PCH (légal), le cas échéant, de finaliser ou au moins minorer le reste à charge d'un projet de compensation du handicap d'une personne, en regroupant tous les organismes et institutions potentiellement mobilisables en extralégal : MSA, CPAM, CARSAT et caisses complémentaires de retraite, mutuelles, CCAS, Conseil Départemental et Etat.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE AUX VACANCES ET AUX LOISIRS Sous forme de Chèques-vacances.	• Famille bénéficiaire d'une Allocation d'Education Enfant Handicapé (AEEH) • Quotient familial ≤ 820 €. • Allocataire en prestations familiales en octobre de l'année N-1	• QF* ≤ 470 € : ➜ Pour 1 à 2 enfants : 300 € ➜ Pour 3 et + : 350 € • QF* de 471 à 820 € : ➜ Pour 1 à 2 enfants : 250 € ➜ Pour 3 et + : 300 € • Envoi postal des Chèques-vacances au cours du 1er trimestre 2021
AIDE AU PREMIER RÉPIT Financer les premières heures d'un service de répit à domicile afin de pallier à l'indisponibilité temporaire de l'aidant.	• Aidant ou aidé affilié MSA • L'aidé bénéficiant d'une AAH, AEEH, pension d'invalidité (cat. 2 ou 3, ou d'une rente AT versée par la MSA • Pas de conditions de ressources • Mode d'intervention mandataire • Accord pour 1 an.	• Aide de 200€ valable 1 an. • Valable 1 fois. • Paiement au bénéficiaire ou à la structure sur présentation d'une facture
AIDE AUX AIDANTS Prise en charge partielle d'un hébergement temporaire, un accueil de jour, de la garde à domicile afin que l'aidant puisse s'absenter momentanément pour prendre du répit.	• Aidé affilié MSA bénéficiant d'une AAH, AEEH, d'une pension d'invalidité (cat.2 ou 3) ou d'une rente AT versée par la MSA • L'aidé doit résider à son domicile ou au domicile de l'aidant • Résider en Picardie • L'aidant doit être un aidant naturel (non professionnel) • Quotient familial ≤ 820 €. • Service Prestataire ou Mandataire	• Voir tableau ci-dessous. • Cumulable avec les autres aides au répit sur le reste à charge, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € par an. • Paiement sur présentation de la facture détaillée du coût de l'hébergement, de l'accueil de jour ou de la garde à domicile.

Aide aux aidants		
Garde à domicile	5 € / heure	80% de la dépense dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €
Accueil de jour	30 € / jour	
Hébergement temporaire	7 jours par an maximum	

*QF = quotient familial

LES ACTIFS EN DIFFICULTÉ

Aider les publics rencontrant des difficultés socio-économiques.

Conditions d'accès

Il faut être bénéficiaire d'une prestation versée par la branche famille et être assuré maladie à la MSA, depuis au moins 1 an pour les prestations suivies d'un *.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
AIDE AU REMPLACEMENT Financer l'intervention d'un remplaçant suite à une situation exceptionnelle d'arrêt de travail ou de décès.	• Être assuré maladie à la MSA. • Soumis à condition de ressources. • Sur demande médicalement justifiée. • Aide sollicitée une fois les garanties privées demandées.	• Quotient familial ≤ 820 € : ➜ 10€/heure dans la limite de 130h par année civile ➜ évaluation sociale pour toute demande d'aide complémentaire • Quotient familial > 820 € : ➜ évaluation sociale et sur décision du comité d'ASS
PRISE EN CHARGE DE CONSULTATIONS PSYCHOLOGIQUES Permettre à un agriculteur ou ses ayants droit de bénéficier d'une prise en charge de consultations psychologiques.	• Assuré MSA maladie et leur ayant droit • Orientation vers la cellule horizon ou des conseillers sociaux • Validation de la demande par les services de la médecine du travail ou sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant.	• 5 séances maximum • Base forfaitaire de 60 € par séance • Paiement au tiers conventionné
AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE* Faciliter l'insertion professionnelle par la prise en charge partielle du coût du permis de conduire.	• Quotient familial ≤ 820 €. • Evaluation sociale. • Cofinancement des aides mobilisables existantes et servies par d'autres organismes (Mission Locale, conseil régional, conseil départemental, aide RSA, permis à 1€/jour, etc…)	• Plafond de 1 000 €. • Versement de 20% à l'inscription sur devis. • Solde versé à l'obtention du code sur justificatif et dans la limite de 18 mois après la signature du contrat d'engagement.
AIDE À L'ACCÈS AU LOGEMENT* Prise en charge partielle du coût d'accès au logement (frais de bail, dépôt de garantie, ouverture de compteur,...).	• Ne pas bénéficier du Locapass ou autre dispositif similaire. • Evaluation sociale.	• Aide sur décision du comité d'ASS.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
TICKETS SERVICE ALIMENTAIRES*	• Familles ou personnes assurées en maladie à la MSA depuis plus d'un an et bénéficiaires de prestations versées par la MSA selon l'objet de la demande. • Cette aide intervient lorsqu'il n'y a pas d'autres dispositifs éligibles. • Evaluation sociale.	• Une aide maximale de 200 € par an, renouvelable une fois sur étude du dossier actualisé, sans passage au Comité d'ASS. • Envoi des tickets services alimentaires à la famille ou remise par l'intermédiaire d'un conseiller social.
Répondre rapidement à une situation de précarité (besoin alimentaire).		
SECOURS FINANCIER D'URGENCE*	• Cette aide intervient lorsqu'il n'y a pas d'autres dispositifs éligibles. • Evaluation sociale.	• Aide maximale de 200 €. • Un accord par an
Répondre aux besoins de 1e nécessité (loyer, fourniture d'énergie ...).		
AIDES FINANCIÈRES*	• Evaluation sociale.	• Sur décision du Comité d'ASS.
Aider au redressement d'une situation financière difficile, mais jugée réversible par un accompagnement social de la famille.		

LES ACTIFS EN DIFFICULTÉ

Aider les publics rencontrant des difficultés socio-économiques.

Conditions d'accès

Il faut être bénéficiaire d'une prestation versée par la branche famille et être assuré maladie à la MSA, depuis au moins 1 an pour les prestations suivies d'un *.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
PRÊT D'HONNEUR Redresser une situation financière difficile, conserver son logement, s'approvisionner en combustible.	• Être bénéficiare de prestations versées par la MSA. • Quotient familial ≤ 820 €. • Evaluation sociale, sauf pour le motif combustible.	• Prêt sans intérêt, plafonné à 5 000 €. • Montant attribué sur situation sociale. • Remboursement en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies. • Pour le prêt combustible, plafond annuel de 1 000 € avec remboursement en 10 mois. 1 renouvellement possible d'une année sur l'autre. Aide non sequencable.
PRÊT À L'ACCÈS AU LOGEMENT* Prise en charge partielle du coût d'accès au logement (frais de bail, dépôt de garantie, ouverture de compteur,...).	• Ne pas bénéficier du Locapass ou autre dispositif similaire. • Evaluation sociale. .	• Montant plafonné à 1 000 € sans passage au comité d'ASS avec un taux d'intérêt de 0,5%. • Remboursement par prélèvements sur les prestations versées en 24 mensualités maximum. • Aide non cumulable avec un autre prêt de même nature. • Paiement au prestataire sur justificatif.
PRÊT COMPLÉMENTAIRE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT Faciliter le financement de travaux d'amélioration ou de transformation du logement.	• Être bénéficiaire de prestations versées par la MSA. • Quotient familial ≤ 820 €. • Evaluation sociale.	• Taux d'intérêt de 0,5%. • 80% du devis avec un plafond de 6 000 €. • Remboursement en 60 mensualités maximum par prélèvement sur les prestations servies.

PRESTATIONS	CONDITIONS	MONTANT ET PAIEMENT
PRÊT MÉNAGER Équipements de première nécessité : équipement mobilier, appareil de chauffage, appareil ménager.	• Être bénéficiaire de prestations versées par la MSA. • Quotient familial ≤ 820 €.	• Prêt avec un taux d'intérêt de 0,5%, plafonné selon les articles : -> appareil de chauffage : 1 500 € ; -> équipement mobilier : 800 € par article ; -> appareil ménager : 600 € par article*. • Remboursement en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations. • Montant total du prêt plafonné à 1 500 €. • NB : l'achat de matériel recyclé est possible

*Dans la limite des articles suivants : sommier/pieds, bureau d'enfant, four, lave-vaisselle, buffet (rangement), canapé convertible, matelas, réfrigérateur (500€ maximum sur facture), lave-linge, plaque de cuisson, table, armoire/commode, cuisinière, sèche-linge, micro-ondes, chaises, ordinateur (350€ maximum sur facture).

PRÊT À L'ACHAT D'UN CYCLOMOTEUR Faciliter l'insertion professionnelle par un prêt pour l'acquisition d'un vélomoteur et d'un casque.	• Être bénéficiaire de prestations versées par la MSA. • Quotient familial ≤ 820 €. • Evaluation sociale.	• Prêt sans intérêt, plafonné à 1 500 €, remboursable en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies.

Nous contacter

Une demande de prestation ASS peut se faire :

Par téléphone, auprès du service Action Sanitaire et Sociale au 03 22 80 60 02

Par internet sur notre site : picardie.msa.fr.

Par un rendez-vous dans l'une de vos agences MSA avec un conseiller social ou un agent d'accueil

Par courrier, avec les justificatifs nécessaires, à l'adresse suivante :
MSA de Picardie - Pôle administratif ASS
8 avenue Victor Hugo
CS 70828
60010 BEAUVAIS Cedex

Les agences MSA

80

PÉRONNE
2 avenue Charles de Gaulle
80200 Péronne

MONTDIDIER
Place du général de Gaulle
80500 Montdidier (annexe mairie)

BOVES
6, rue de l'île mystérieuse
80440 Boves

ABBEVILLE
86, boulevard de la République
80100 Abbeville

60

BEAUVAIS
8, avenue Victor Hugo - 60010 Beauvais

COMPIÈGNE
5 ter, rue Clément Ader
ZAC de Mercières - 60200 Compiègne

GRANDVILLIERS
32, rue Frédéric Petit - 60210 Grandvilliers

02

VERVINS
1 Place du Centenaire
02140 Vervins

ST-QUENTIN
83 boulevard Jean Bouin
02100 Saint-Quentin

LAON
Rue Turgot - 02008 Laon Cedex 9

SOISSONS
28, rue Méchain - 02200 Soissons

CHÂTEAU-THIERRY
Avenue de l'Europe
02400 Château-Thierry

Pour prendre rendez-vous avec la MSA, appelez le 03 22 80 60 02 ou connectez-vous sur votre espace privé du site ***picardie.msa.fr***.

Les travailleurs sociaux

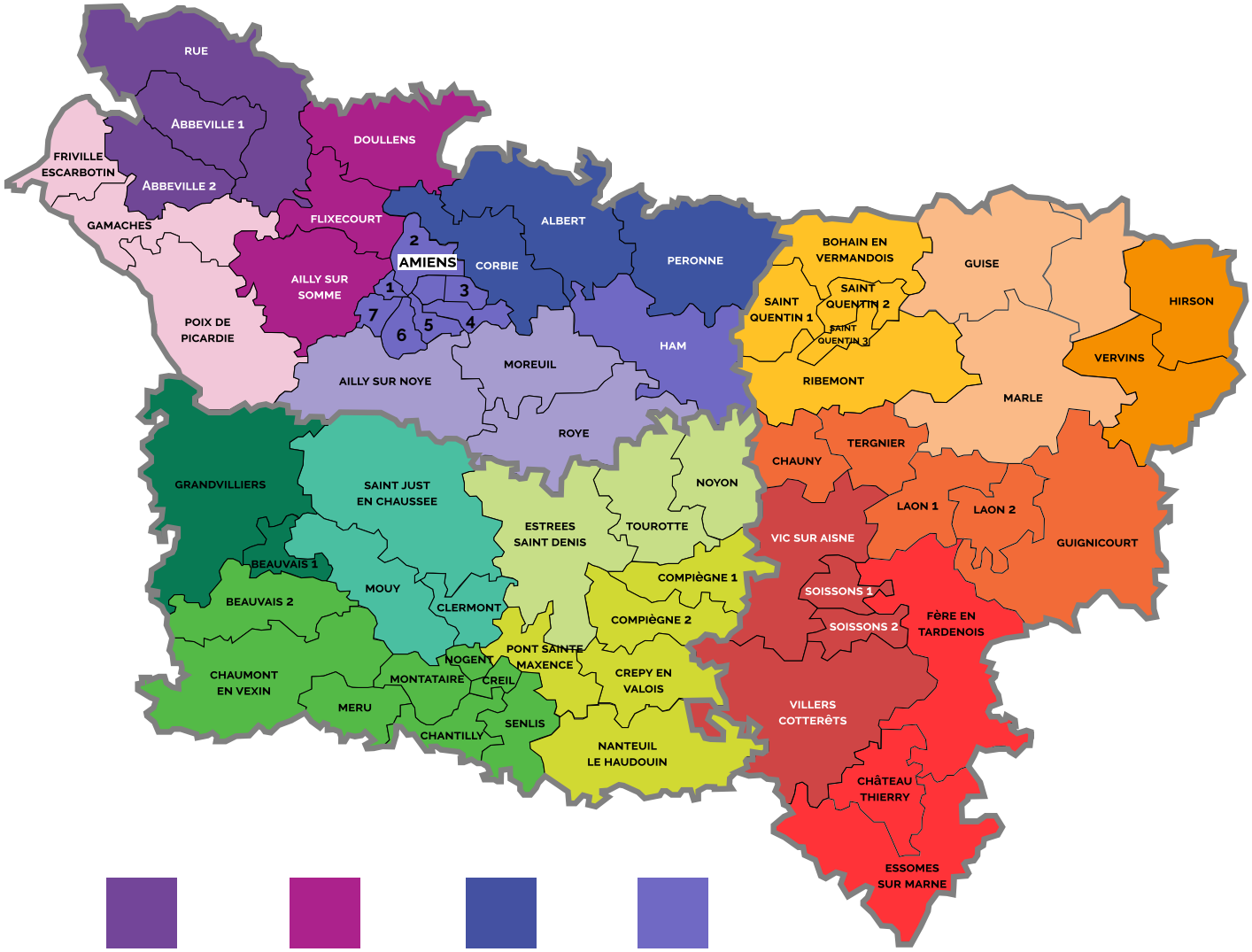

Dorothée BOUTOILLE
06 11 24 89 78
03 22 82 64 31

Marie VERKEMPINCK
06 76 77 25 84
03 22 55 70 70

Patrick COEVOET
06 85 41 43 55
03 22 82 64 41

Marie LECOCQ
06 16 21 43 87
03 22 82 64 42

Elise DOMISE
06 11 24 81 19
03 22 55 70 72

Séverine BROUILLY
06 11 24 81 09
03 22 82 64 45

Justine VAUCHELLE
06 11 24 84 30
03 44 06 80 05

Sarah MOREIRA
06 12 43 40 67

Blandine HERBAUX
06 76 77 25 81
03 44 06 80 58

Julien CROMMELINCK
07 72 37 08 70
03 44 06 80 84

Marie DELABIE
06 01 26 40 51

Justie CARON
06 01 26 42 97
03 23 23 64 85

Marion SIGAUT
06 85 41 41 78
03 23 23 64 93

Mylène DUVAL
06 07 02 05 56
03 23 23 92 90

Yasmine PATAT
06 07 02 19 40
03 23 23 92 95

Muriel BÉNÉDITO
06 07 02 06 86
03 23 23 65 69

Alice DUPUIS
06 07 02 14 38
03 23 23 92 75

Responsable des travailleurs sociaux

Najat Ezzahar
ezzahar.najat@picardie.msa.fr
03 22 55 70 78 - 06 26 23 40 75

ÉCHANGEZ AVEC LA MSA PICARDIE

SUR NOTRE SITE INTERNET picardie.msa.fr

Découvrez toutes les informations utiles sur notre site, et connectez-vous à votre espace privé pour consulter ou nous partager vos documents, poser vos questions en ligne, ou prendre rendez-vous.

SUR L'APPLICATION Ma MSA & moi

Téléchargez l'application sur mobile ou tablette pour consulter votre attestation de droit maladie et vos décomptes de remboursements, ou pour échanger avec la MSA.

PAR TÉLÉPHONE 03 22 80 60 02

Contactez nos conseillers du lundi au vendredi de 9h à 17h.

EN AGENCE sur rendez-vous

Prenez rendez-vous sur votre espace privé ou par téléphone et rencontrez-nous dans l'une de nos agences :
Dans l'Aisne : à Laon , Saint-Quentin, Vervins*, Soissons et Château-Thierry
Dans l'Oise : à Beauvais, Grandvilliers et Compiègne
Dans la Somme : à Boves, Abbeville, Montdidier et Péronne*
* *Frances Services*

SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Suivez-nous sur Twitter : **@MSA_Picardie**
Retrouvez-nous également sur Facebook : **@MSAPicardie**
Et rendez-vous Linkedin : **MSA Picardie**

PAR COURRIER

Si vous ne pouvez pas envoyer de documents en ligne, écrivez-nous à l'adresse suivante :
MSA Picardie, 8 rue Victor Hugo, CS 70828 - 60010 Beauvais Cedex

MSA Picardie
8, avenue Victor Hugo CS 70828
60010 Beauvais Cedex
picardie.msa.fr

santé
famille
retraite
services